

Vevey, le 24 avril 2020

Municipalité de Vevey  
Hôtel de Ville  
Rue du Lac 2  
1800 Vevey

## Organisation de l'élection complémentaire à la municipalité

Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux,

Dans son arrêté du 23 avril 2020 relatif à l'adaptation de certaines règles en matière communale et de droits politiques dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19, le Conseil d'Etat vaudois a notamment à nouveau autorisé sous conditions la tenue de scrutins communaux.

Même si les recommandations de l'OFSP en matière de distance sociale et d'hygiène auront un impact particulier sur la campagne de terrain, nous pensons toutefois que les conditions minimales pour l'expression des droits démocratiques sont remplies. Nous nous déclarons donc prêts à participer à cette élection complémentaire tout en nous engageant bien entendu au respect des normes sanitaires particulières.

Dès lors, le groupe *décroissance alternatives* vous demande d'organiser l'élection complémentaire à la municipalité à la première date possible, soit le dimanche 21 juin 2020 pour le premier tour. Cette échéance permettrait en effet de s'assurer que la personne élue puisse siéger dès la fin du mandat du municipal démissionnaire, soit le 1<sup>er</sup> août 2020.

Enfin, pour assurer une large participation de la population à cette élection ainsi que limiter le nombre de déplacements à la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville, nous vous prions de bien vouloir étudier l'opportunité d'affranchir à forfait les enveloppes de retour pour le vote par correspondance, sachant que seules les enveloppes réellement retournées seraient facturées par La Poste.

Dans l'attente de votre prompt décision à ce sujet, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

Pour le groupe *décroissance alternatives*,



Gilles Perfetta  
Co-président de groupe

Copie à la préfecture du district Riviera-Pays-d'enhaut